
Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : SAS CP3

Siret : 841 109 069 00010 représentée par Constance LANHER,

Siège social : ZA des Fontenelles 2 / 35310 MORDELLES. Siret : 88151837700018.

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « CatBn'Égérie»,

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : présenter son chat afin concourir au titre d'égérie CatBnB.

Dans le cadre du jeu, chaque participant déposera sa candidature ainsi qu'une photo de son animal sur la plateforme : <https://www.egerie.cat-bnb.fr/>

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 31 mai 2020 au 7 juin 2020 à 18h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant Rennes Métropole, et étant propriétaire du chat qu'il présentera.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Chaque participation sera formulée à partir de la plateforme : <https://catbnb.paul-lefizelier.fr/>

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Election de l'égérie :

- Premier tour :

Fin des inscriptions le 7 juin 2020 à 18h00

- Second tour :

Le 8 juin, un jury de cat-lovers se réunit afin de réaliser la pré-sélection des 50 chats finalistes.

- Finale :

Nous présenterons les 50 chats finalistes sur notre [page Facebook](#) le 9 juin 2020 à 12h00. Début des votes : les likes sur chaque photo seront considérées comme des votes.

- Désignation du gagnant :

Les votes seront clôturés le 14 juin 2020 à 18h00. Le chat ayant obtenu le plus de likes sous sa photo sera élu Égérie CatBnB 2020 !

Article 6 : Désignation des Lots

Le gagnant se verra attribués les lots suivants :

- 1 an de formule confort CatBnB, dans la limite des 6 semaines maximum
 - 1 shooting photo d'une valeur de 90,00€
 - Rôle d'égérie pour la marque CatBnB : présence sur les moyens de communication durant 1an
 - Un bon d'achat de 50,00€ valable dans la boutique Ki Kazh Rennes.
-

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera proclamé à l'occasion du tirage au sort le 14 juin 2020 à 20h00, puis communiqué sur les réseaux sociaux CatBnB.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots aura lieu suite au dépouillement, le 14 juin 2020.

Si le gagnant est absent lors du tirage au sort et de la remise des lots, il sera informés par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date du 1 août 2020 , les lots non retirés seront remis à l'association SPA de Rennes. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

contact@catbnb.fr

SAS CP3

Siège social :

ZA des Fontenelles 2 / 35310 MORDELLES. Siret : 88151837700018.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@catbnb.fr